



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 16 janvier 2023

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 16 janvier 2023 à 19 h 30.

**Présents :** La maire Louise Chamberland, Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily, Cédric Valois-Mercier et Benoit Harton.

**Absent :**

Également présent : Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

001.01.23

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 19 h
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre à 19 h 30
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Résolution décrétant le taux d'intérêt pour l'année 2023 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Pacôme
  - 4.3 Autoriser le directeur général à mettre à zéro les comptes de taxes de moins de 10,00 \$ pour l'année de taxation 2022
  - 4.4 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou autres dons reçus par les membres du conseil municipal en 2022 en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
  - 4.5 Cession du terrain de l'édifice municipal par la Fabrique de Saint-Pacôme et autorisation de signature
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
  - 5.1 Association du Hockey mineur du Kamouraska : Demande de commandite pour le tournoi provincial Atome M11/Peewee M13
  - 5.2 Fondation des Archives Côte-du-Sud : Demande d'aide financière afin de leur donner des moyens de maintenir leur soutien aux Archives de la Côte-du-Sud
  - 5.3 Collège Ste-Anne-de-La Pocatière : Demande de don pour la remise de prix de fin d'année aux élèves méritants
  - 5.4 Comité du Parc : Demande pour obtenir l'aide financière de 500 \$ provenant du fond FDMK pour la Fête de Noël
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Travaux publics et voirie**
  - 7.1 Déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison 2022-2023
  - 7.2 Canadien National CN/Demande de service pour le secteur Nord-du-Rocher
- 8. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
  - 8.1 Modification des coûts des services de gestion et d'opérations

temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1er janvier au 30 avril 2023)

**9. Famille, loisirs, bibliothèque**

9.1 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme Emploi d'été Canada

9.2 Demande de contribution financière à l'EDC - Volet loisir culturel municipal

**10. Aménagement, urbanisme et développement**

10.1 Demande de permis (coupe d'arbres) pour le 24, rue Caron

**11. Avis de motion et règlement**

11.1 Adoption du règlement no 367 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023

**12. Point d'information de la Municipalité**

**13. Correspondances**

**14. Période de questions**

**15. Varia**

**16. Levée de la séance**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

002.01.23

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

003.01.23

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2022 À 19 H**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à 19 h soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

004.01.23

**3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à 19 h 30 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

005.01.23

**4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 décembre 2022, totalisant une somme de **237 456,15 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 16 janvier 2023.

006.01.23

**4.2 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2023 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité de Saint-Pacôme à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement no 367 ;

Il est proposé \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Pacôme à compter du prochain paiement prévu et qui demeurera impayée est établi à 7 % par année ;

**QUE** ces taux d'intérêt s'appliquent pour l'instant jusqu'à la fin de l'année mais demeure sujet à un changement si la situation nécessite une telle révision;

**QUE** les comptes de taxes impayés pour les années antérieures à 2022 demeurent en vigueur aux taux d'intérêt prévus à ce moment (Pour 2017 : 15%. Pour 2018 : 15%. Pour 2019 : 12%. Pour 2020 : le 1er janvier 2020 au 6 avril 2020 : 6% et le 7 avril au 31 décembre 2020 : 0 %. Pour 2021 : le premier janvier 2021 au 31 décembre 2021 : 0 %). Pour 2022 : le 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 0 %.)

007.01.23

**4.3 AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À METTRE À ZÉRO LES COMPTES DE TAXES DE MOINS DE 10.00 \$ POUR L'ANNÉE DE TAXATION 2022**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à mettre à zéro les comptes de taxes ayant un solde inférieur à **10,00 \$** pour l'année de taxation 2022.

**4.4 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES DONS REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2022 EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'extrait du registre public des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou autres dons reçus par les membres du conseil municipal en 2022, et ce, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et de l'article 5.2.4.3 du règlement no 358 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus.

008.01.23

**4.5 CESSIION DU TERRAIN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL PAR LA FABRIQUE DE SAINT-PACÔME ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme possède un bâtiment identifié comme étant l'édifice municipal situé sur le lot numéro 4 320 609 et dont le terrain appartient à la Fabrique de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire se porter acquéreur à titre de cessionnaire du lot numéro 4 320 609 du cadastre du Québec afin de régulariser la situation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme se porte acquéreur à titre de cessionnaire du lot numéro 4 320 609 du cadastre du Québec ;

**QUE** cette cession est faite à titre gratuit ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme mandate le notaire Claude Gagnon pour procéder à la préparation et à la réception de l'acte de cession.

**QUE** tous les honoraires pour la préparation de l'acte de cession soient aux frais de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**D'AUTORISER** la maire, madame Louise Chamberland et le directeur général, monsieur Isabeau Vilandré à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme l'acte de cession et tous les documents légaux s'y rattachant.

**5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET APPUIS**

**5.1 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA : DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI PROVINCIAL ATOME M11/PEEWEE M13**

Demande rejetée

009.01.23

**5.2 FONDATION DES ARCHIVES CÔTE-DU-SUD : DEMANDE D'AIDE**

**FINANCIÈRE AFIN DE LEUR DONNER DES MOYENS DE MAINTENIR  
LEUR SOUTIEN AUX ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des Archives de la Côte-du-Sud a présenté une demande d'aide financière pour leur donner les moyens de poursuivre leur mission de traitement, de conservation et de diffusion de contenus des fonds qui leur sont confiés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Archives ont une importance cruciale en tant qu'outils de références et de culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** des auteurs, des chercheurs de tout horizon et des généalogistes trouvent aux Archives le matériel requis pour leurs travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 50 \$ aux Archives de la Côte-du-Sud afin de leur donner les moyens de maintenir leurs services de traitement et de conservation des archives.

010.01.23

**5.3 COLLÈGE STE-ANNE-DE-LA POCATIÈRE : DEMANDE DE DON POUR LA REMISE DE PRIX DE FIN D'ANNÉE AUX ÉLÈVES MÉRITANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège de Ste-Anne-de-La Pocatière a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la remise des prix scolaires de fin d'année qui se tiendra le 8 juin 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 100 \$ au Collège Ste-Anne-de-La Pocatière afin de souligner les succès scolaires des élèves méritants.

011.01.23

**5.4 COMITÉ DU PARC : DEMANDE POUR OBTENIR L'AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ / FOND FDMK POUR LA FÊTE DE NOËL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande au fond FDMK (résolution no 211-09-22) a été présentée par la Municipalité de Saint-Pacôme afin d'obtenir un montant de 500 \$ pour la Fête de Noël des enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 256.11.22, un montant de 500 \$ provenant du FDMK devait être alloué.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la conduite de l'activité de la Fête de Noël, le Comité du Parc a fourni un rapport financier tel que demandé par la Municipalité.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre au Comité du Parc le montant de 500 \$ provenant du fonds FDMK – Volet municipal activité local.

**QUE** le montant de 500 \$ sera versé lorsque la Municipalité aura reçu de la MRC de Kamouraska la subvention provenant du fonds FDMK.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

012.01.23

**7.1 DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON 2022-2023**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de monsieur Gaétan Roussel au montant de 400 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2022-2023, payable en 2 versements égaux de 200 \$, et ce, en décembre 2022 et en février 2023.

013.01.23

**7.2 CANADIEN NATIONAL CN/DEMANDE DE SERVICE POUR LE SECTEUR NORD-DU-ROCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire s'assurer que les eaux des crues et des pluies s'évacuent rapidement par les fossés et les ponceaux sans inonder les terrains adjacents à la voie ferrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des fossés est essentiel pour permettre le lancement d'un programme à l'été 2023 de mise aux normes des installations septiques de la zone Nord-du-Rocher ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fossés longeant chaque côté de la voie ferrée à la hauteur du secteur Nord-du-Rocher, entre le passage à niveau jusqu'au pont du CN à l'Est sur une distance d'environ 1 kilomètre sont remplis de végétation ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la visite du représentant du Canadien National CN dans le secteur du Nord-du-Rocher, les travaux à effectuer pour le nettoyage des fossés ont été analysés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande au Canadien National CN de procéder au nettoyage des fossés du secteur concerné Nord-du-Rocher.

## **8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

014.01.23

### **8.1 MODIFICATION DES COÛTS DES SERVICES GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2023)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 287.12.22, la Municipalité de Saint-Pacôme a retenu les services de NordikEau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts des services de NordikEau pour le technicien ont été révisés, les nouveaux coûts pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

<b>Coûts des services</b>	
Technicien	65,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,70 \$/kilomètre

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les nouveaux coûts des services de NordikEau pour l'année 2023 pour la gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

## **9. FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**

015.01.23

### **9.1 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2023**

**ATTENDU QUE** la Stratégie emploi jeunesse est l'initiative interministérielle qui a été lancée par le gouvernement du Canada pour aider les jeunes de 15 à 30 ans à acquérir les compétences, les habiletés et l'expérience de travail dont ils ont besoin pour trouver un emploi de qualité et le conserver ;

**ATTENDU QUE** les objectifs d'Emploi d'été Canada mettent l'accent sur la création d'expériences de travail de qualité pour les jeunes afin de permettre aux jeunes de développer et d'améliorer leurs compétences ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Stéphan Isabel, coordonnateur des loisirs, à présenter une demande de projet dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada 2023.

**QUE** ce présent Conseil autorise monsieur Stéphan Isabel, coordonnateur des loisirs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la demande de projet Emplois d'été Canada 2023 et tous les documents s'y rattachant.

016.01.23

### **9.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'EDC / VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande un montant de 1 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel municipal suivantes : Fête des bénévoles, Fête des nouveaux arrivants et le Théâtre de la Bacaisse.

**QUE** la Municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans ces activités, soit 300 \$.

**QUE** la Municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de chaque activité.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**017.01.23**

### **10.1 DEMANDE DE PERMIS (COUPE D'ARBRES) POUR LE 24, RUE CARON**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 24, rue Caron a fait une demande de permis pour la coupe de deux arbres soit un en cour avant afin de permettre de dégager la vue devant la propriété et un en cour latérale car l'arbre est à environ 5 pieds du stationnement avoisinant (maison côté ouest) ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 290.12.22, le Conseil municipal demandait à la propriétaire du 24, rue Caron un plan de replantation incluant l'essence et la localisation pour le remplacement de ces deux arbres ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la demande du Conseil municipal la propriétaire a fourni un plan de replantation et que sa demande de permis doit passer à nouveau au Conseil municipal pour son approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de permis pour la coupe d'arbres au 24, rue Caron tel que demandé par la propriétaire.

## **11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

**018.01.23**

### **11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 367 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint Pacôme a adopté le budget de l'année 2023 à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation ou de compensation sur les immeubles du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, tous les revenus nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou d'un projet spécial dans les limites de ses attributions ;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'un** projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie

du dit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies sont disponibles pour le public sur demande, conformément au Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement no 367 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

### **Règlement numéro 367**

---

Règlement 367 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la maire Louise Chamberland, à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023 aussi désigné comme étant le règlement no 367 soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT**

**Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :**

« Rôle d'évaluation »

Le rôle d'évaluation foncière est un résumé de l'inventaire des immeubles situés sur le territoire des municipalités. Cet inventaire dénombre les immeubles selon les diverses catégories, il fournit des caractéristiques sur ces propriétés et il identifie distinctement chaque propriétaire. Finalement, il donne l'estimation de la valeur des immeubles reposant sur les calculs et analyses consignés dans les dossiers d'évaluation ;

« Immeuble résidentiel »

Immeuble résidentiel désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit occupé ou non ;

« Immeuble commercial »

Immeuble commercial désigne un local dans lequel est exercé, à des fins lucratives ou non, une activité économique en matière d'administration, de finance, de commerces ou de services ;

« Immeuble industriel » Immeuble industriel désigne tout local dans lequel est exercé, à des fins lucratives ou non, une activité économique en matière d'industrie ;

**« Immeuble agricole »**

Immeuble agricole désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

**« Bac noir »**

Bac roulant d'un volume de 360 litres ou moins, de forme standardisée, destiné à la collecte des ordures, et de couleur noire, grise ou verte (vert forêt).

**« Conteneur »**

Contenant d'un volume de 2 à 8 verges cubes, conçu pour y déposer des ordures et pouvant être vidé mécaniquement par un camion sanitaire à chargement à l'avant grâce à deux bras mécanisés. [Précisions : 2 verges cubes = 1,53 m<sup>3</sup> ; 8 verges cubes = 6,12 m<sup>3</sup>]

**ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de 0.45904 \$ du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la municipalité ;

**ARTICLE 3 TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2023, le conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
<b>1 bac de 360 litres ou moins</b>	156 \$	5 \$	45 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison estivale, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 156 \$ pour les ordures, 5 \$ pour la récupération et 45 \$ pour les matières organiques sera chargé.

**ARTICLE 4 TAXE DE SERVICE POUR L'AQUEDUC**

Une taxe de service de 184 \$ destinée à pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'entretien du service d'aqueduc pour l'année 2023 est imposée et prélevée sur tous les immeubles selon l'unité de référence identifiée au tableau des unités, joint en annexe 3 au présent règlement lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

**ARTICLE 5 TAXE DE SERVICE POUR L'ÉGOUT**

Une taxe de service de 133 \$ destinée à pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'entretien du service d'égout pour l'année 2023 est imposée et prélevée sur tous les immeubles selon l'unité de référence identifiée au tableau des unités, joint en annexe 3 au présent règlement lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

**ARTICLE 6 TAXE DE SERVICE DE LA DETTE AQUEDUC ET ÉGOUT**

Une taxe de service de 221 \$ destinée à pourvoir au paiement de la dette des services d'aqueduc et d'égouts pour l'exercice financier 2023 est imposée et prélevée pour tous les immeubles selon l'unité de référence identifiée au tableau des unités, joint en annexe 3 au présent règlement, lorsque l'un ou l'autre des services d'aqueduc et d'égouts sont à la disposition de ces derniers.

## **ARTICLE 7 TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

Une taxe de service de 182 \$ pour la collecte périodique des fosses septiques, l'année qu'une vidange est effectuée, des fosses de rétention et des puisards ainsi que la disposition et le traitement des boues au site approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec pour les installations non desservies par le réseau d'égout municipal pour l'année 2023 pour les résidences occupées à l'année et pour les chalets ou les résidences occupées de façon saisonnière.

Le taux applicable – Vidange des installations sanitaires

Vidange au 2 ans	182 \$/unité
Vidange au 4 ans	182 \$/unité

Toute installation septique desservant une résidence occupée à l'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans selon le calendrier établi par la Municipalité. Toute installation septique desservant un chalet ou une résidence occupée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans.

Le fait que la vidange prescrite au présent article ait été effectuée n'exempte pas par ailleurs l'occupant de l'obligation de faire vidanger, à ses frais, la fosse septique, la fosse de rétention ou le puisard si celui-ci est plein entre les vidanges déterminées par la municipalité.

## **ARTICLE 8 TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.12431 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023.

## **ARTICLE 9 MODALITÉS DE VERSEMENTS DES TAXES**

### **ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Le montant que doit atteindre le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le contribuable ait le droit de les payer en plusieurs versements est fixé à 300 \$.

Donc, le contribuable effectue un seul versement si les taxes municipales sont de moins de 300 \$ et 6 versements aux dates d'échéances établies lorsque les taxes municipales sont de 300 \$ et plus.

Lorsqu'un paiement n'est pas versé au délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

### **TABLEAU - ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

<b>Versement</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Description</b>
1 <sup>er</sup> versement	3 mars 2023	1/6 des taxes municipales (300 \$ et plus)
2 <sup>e</sup> versement	17 avril 2023	1/6 des taxes municipales (300 \$ et plus)
3 <sup>e</sup> versement	1 <sup>er</sup> juin 2023	1/6 des taxes municipales (300 \$ et plus)
4 <sup>e</sup> versement	17 juillet 2023	1/6 des taxes municipales (300 \$ et plus)
5 <sup>e</sup> versement	31 août 2023	1/6 des taxes municipales (300 \$ et plus)
6 <sup>e</sup> versement	16 octobre 2023	1/6 des taxes municipales (300 \$ et plus)

Seul le montant d'un versement échü devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échü porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

## **ARTICLE 10 PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 9**

Les prescriptions de l'article 9 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLE ET DE PÉNALITÉ**

Les taux d'intérêts et de pénalité sont fixés annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Tous les comptes de taxes dus à la municipalité portent intérêt à raison de 7 % par an et à compter de l'expiration du délai applicable.

#### **FRAIS APPLICABLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT**

Des frais d'administration au montant de 25 \$ seront réclamés pour tout chèque ou paiement sans provision ainsi que pour tout chèque ou montant annulé par l'institution financière à la demande de la personne endettée sur un compte de taxes.

#### **PROCÉDURE DE RECOUVREMENT ET VENTE POUR TAXES**

Les délais de paiement sont stipulés à l'article 9 du présent règlement.

##### **Avis de vente pour taxes**

Un avis de vente pour taxes est envoyé à toutes les personnes endettées qui ont des arrérages sur leurs comptes de taxes dus concernant les années antérieures à l'année 2023 (2022, 2021, 2020, etc.) au cours du mois de novembre.

##### **Rapport au conseil municipal**

Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité à la séance ordinaire du conseil municipal du mois de novembre.

##### **Entente avec la municipalité**

Une entente signée de reconnaissance de dette et d'engagement de paiement est obligatoire entre la municipalité et les personnes endettées qui ont des arrérages sur leurs comptes de taxes dus concernant les années antérieures à l'année en cours. Cette entente doit être signée au plus tard le 23 janvier de l'année en cours.

L'engagement de paiement couvre les arrérages en taxes sur les années antérieures à l'année 2023 plus les intérêts dus et ceux qui continuent de courir sur les soldes non payés.

##### **Procédure de vente pour taxes**

À la séance du mois de février et advenant que les personnes endettées pour taxes n'aient pas acquitté leurs arrérages de taxes ou n'ont pas signé d'entente de reconnaissance de dette et d'engagement de paiement avant le 30 janvier 2023, la municipalité fait une résolution et transfère la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité à la MRC de Kamouraska pour qu'elle entame la procédure de vente pour taxes sur les immeubles visés.

#### **ARTICLE 12 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DÉFINITIVES**

##### **RESTRICTION AU RÈGLEMENT**

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toutes taxes ou compensations de toutes autres taxes ou compensations décrétés par tout autre règlement municipal.

#### **ARTICLE 13 MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 16<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2023.**

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabeau Vilandré  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

**12. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**13. CORRESPONDANCE**

1. **MRC de Kamouraska** : Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour le mois de novembre et décembre 2022
2. **Go-Van** : Plateforme de réservation rassemblant les plus beaux espaces où les vanlifers peuvent aller dormir durant leur road trip
3. **Mutuelle des municipalités Québec** : Ristourne 1 000 \$ pour l'exercice financier 2021 à ses membres admissibles
4. **Arc-en-ciel du cœur** : Remerciements pour la campagne de financement 2022-2023
5. **Régie intermunicipale incendie Kamouraska Ouest** : Demande de résolution confirmant les représentants et leurs substituts s'il y a des modifications
6. **Ministère des Transports** : Concernant la réfection majeure de la route 230 entre la municipalité de Saint-Pacôme et Ville de La Pocatière, le ministère ne prévoit pas la réfection de cette route dans sa programmation des travaux 2022-2024. La possibilité d'inscrire un tel projet à une programmation ultérieure sera évaluée en fonction de l'ensemble des besoins d'intervention sur le réseau routier régional
7. **MRC de Kamouraska** : Confirmation de la subvention de 500 \$ dans le cadre du Fonds FDMK pour la Fête de Noël des enfants

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. VARIA**

019.01.23

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabeau Vilandré  
Directeur général  
Et Greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, maire